Relations entreprises – institutions financières

Les institutions financières reçoivent les dépôts en provenance de l'entreprise qu'elles peuvent rémunérer ou non selon qu'il s'agit d'un compte courant et d'intérêts ou d'un compte courant seulement. Dans le cas d'un compte courant et d'intérêts, la rémunération est réciproque : c'est-à-dire que si l'avoir est supérieur à 0, il produit des intérêts en faveur de l'entreprise ; l'inverse produit des intérêts en faveur de l'institution financière.

Les institutions offrent d'autres services à l'entreprise. Il s'agit par exemple :

- de l'octroi de crédits d'investissement ;
- de découverts et de facilités de caisse (le découvert est généralement toléré pour quelques jours en attendant des rentrées d'argent pour combler le manque avancé par l'institution ; quant aux facilités de caisse, elles ont des montants planchers de découverts autorisés par les institutions pendant un certain temps, généralement quelques mois) ;
- de location de coffre-fort ;
- de domiciliation des factures de l'ONPT et des régies d'eau et d'électricité ;
- d'émission d'emprunts obligataires ;
- d'escompte d'effets de commerce ;
- de l'encaissement des augmentations de capital pour le compte des sociétés ;
- de l'intervention en bourse pour l'achat et la vente de titres (actions, obligations, etc.).

L'ensemble de ces services doit être payé par des prélèvements sur le compte de l'entreprise.